

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 18 09 2024
ID : 974-249740101-20240906-2024_098_BC_6-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_098_BC_6
Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage multi-partenaires pour la mise en œuvre des travaux de requalification de la RN1E sur les communes de Le Port et de La Possession

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/09/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 098 BC 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MULTI-PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RN1E SUR LES COMMUNES DE LE PORT ET DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération sont compétentes sur le sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Dans sa nouvelle stratégie de territoire « L'Ouest 2040 », réaffirme également « *sa volonté d'agir en faveur de la gestion durable de la ressource en eau en sécurisant les points de prélèvement, en limitant les conflits d'usages et en contrôlant la qualité des rejets. Cela passe également par l'amélioration de la performance des réseaux (et) la réduction des volumes d'eau perdus (...)* »

Contexte

La Région Réunion a programmé des travaux de requalification de la RN1E, organisés en trois tronçons classés par ordre de priorité :

- **Tronçon 1** : Rue Simone Pinel / Giratoire Zac Saint Laurent, visant à sécuriser les flux de circulation aux abords du Lycée Moulin Joli ;
- **Tronçon 2** : Giratoire Zac Saint Laurent / Giratoire RN1001/ ZA Ravine à Marquet, correspondant au raccordement de la voie verte au Cœur de Ville et de la Voie Vélo Régionale à la Commune de Le Port ;
- **Tronçon 3** : Rue Simone Pinel / Giratoire RD1, permettant de prolonger l'aménagement jusqu'à la route départementale.

Les divers échanges techniques réalisés ont mis en évidence l'urgence d'effectuer les aménagements des tronçons 1 et 2 dans les plus brefs délais, notamment en raison de la nécessité de coordonner ces travaux avec ceux d'alimentation en eau potable du projet Cœur de Ville sur la commune de La Possession (sous maîtrise d'ouvrage de la SEMOP « Eaux de La Possession »).

Le programme prévisionnel de l'ensemble des travaux comprend ainsi les aménagements suivants :

- La création de trottoirs normalisés,
- Des pistes pour les modes doux,
- Si possible la création de stationnements,
- La refonte du réseau d'éclairage public,
- La création d'un réseau d'eaux pluviales (EP) le long du tracé,

- La création d'un réseau d'eaux usées (EU) Diamètre 200 p de la commune de Le Port (**Travaux relevant de la compétence Ouest**),
- Le renforcement du réseau d'eau potable (AEP) allant de la rue Simone Pinel pour desservir le Cœur de Ville de La Possession, (**nota bene** : les travaux iront jusqu'au chemin Bœuf Mort uniquement pour la création de ce réseau, avec un passage en encorbellement sur l'ouvrage de la Ravine à Marquet, appartenant à la commune de La Possession)
- Le remplacement d'une conduite AEP Diamètre 125 par une conduite neuve Diamètre 150 en tranchée commune, de renforcement du réseau sur le périmètre des tronçons 1 et 2 (**Travaux relevant de la compétence du Territoire de la Côte Ouest**),
- L'enfouissement des réseaux sur le linéaire du projet,
- La création d'une portion de TCSP entre le giratoire de la Zac Saint-Laurent et le premier giratoire de la RN1001,
- La refonte des accès et sorties de la station-service,
- La création d'un giratoire et d'une contre-allée au droit du Lycée Moulin Joli.

L'ensemble des travaux relève donc de la compétence des maîtres d'ouvrage suivants :

- La Région Réunion,
- Le Territoire de l'Ouest,
- La commune de La Possession,
- La commune de Le Port,
- La SEMOP « Eaux de La Possession ».

Montants prévisionnels des travaux relevant de la compétence du Territoire de l'Ouest

Le montant des travaux relevant des compétences du Territoire de l'Ouest sur les tronçons 1 et 2 a été évalué :

- À hauteur de 0,82 M€ HT pour le réseau AEP Diamètre 150 ;
- À hauteur de 0,54 M€ HT pour le réseau EU PVC Diamètre 200.

Un avenant sera conclu en cas d'évolution de ces montants prévisionnels par rapport aux dépenses réelles.

Tous les frais liés à la maîtrise d'œuvre, aux travaux, aux prestations intellectuelles, aux études d'exécution, ainsi qu'aux coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la Région Réunion.

S'agissant des subventions, la Région Réunion sera en charge de l'instruction des dossiers FEDER (POE 2021-2027) et informera l'ensemble des signataires des financements européens attendus et obtenus.

Toutefois, les travaux de remplacement du réseau AEP et de création du réseau d'eaux usées ne sont pas subventionnables par les fonds FEDER,

Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné, au paiement du solde, et au plus tard au 31 décembre 2030.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage de requalification de la RN1E afin d'y intégrer des travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable et de création d'un réseau d'eaux usées selon les modalités techniques et financières indiquées au projet de convention ;**
- S'ENGAGER à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer cette convention ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président